

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION DE TRANSIT DE BOUES SOUILLEES AUX HYDRAUCARBURES DE PAITA

2.1 La demande de la SARL SOCADIS, société calédonienne de déchets industriels spéciaux

2.1.1 Le demandeur

La demande de créer et d'exploiter une installation de transit de boues souillées aux hydrocarbures sur la commune de Païta émane de la SARL SOCADIS, ayant son siège social 3, rue St Antoine à Numbo, Ducos, Nouméa. Elle est représentée par son directeur : Mr Mark Mésanovic.

Cette société exploite un centre de transit de déchets dangereux à Nouméa depuis 2003. Plus de un million de kg de déchets dangereux ont été exportés par ses soins depuis sa création.

Cette installation est encore dénommée Centre d'Etude des Boues.

2.1.2 La demande

Elle concerne la création et l'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'une installation de transit de boues souillées aux hydrocarbures. C'est un projet initié par la province Sud pour accueillir les boues souillées aux hydrocarbures issues des débourbeurs- séparateurs d'hydrocarbures existants en Province Sud. Cette opération envisagée sur une année, prévoit conjointement la réalisation d'une étude qualitative et quantitative de ce type de déchets en vue d'organiser ultérieurement un traitement de ceux-ci sur le territoire. Ces aménagements feraient alors l'objet d'une nouvelle demande d'exploiter.

Le dossier de demande d'autorisation, daté de mars 2010 a été déposé à la DIMENC le 29 avril 2010.

La demande relève du code de l'environnement, livre IV, titre I : installations classées pour la protection de l'environnement.

2.1.3 L'enquête publique

Une enquête publique a eu lieu du 6 mai au 20 mai 2010.

Le registre d'enquête a été clos le 20 mai en mairie avec de nombreuses observations du public.

Une lettre reprenant les observations du public et mes propres interrogations a été remise en main propre le 27 mai à Mr Mésanovic, gérant de la société Socadis. Le mémoire en réponse m'a été remis en main propre le jeudi 10 juin 2010 au siège de l'entreprise Socadis.

2.2 Description de l'installation

2.2.1 Situation du stockage des boues d'hydrocarbures

L'installation est situé sur le lot n°36 du lotissement industriel de ZICO à Païta, à proximité de la Savexpress (n° centroïde : 438227-6126). Le terrain d'assise du projet, d'une superficie de 2435 m² est plat, à une altitude moyenne de 7,0m NGNC.

On y accède par l'échangeur sur la VE2 desservant la ZICO.

Il est situé entre le lot 37 occupé par la SMC, entreprise de matériaux de construction tels que graviers, sable, agglos, etc.. et le lot 35 occupé par le stockage de conteneurs vides à la vente.

2.2.2 Description du projet

Le Centre d'Etude des Boues comprendra :

- Une aire de dépotage des camions bétonnée de 45m² et entourée de murets en béton armé de 20 cm d'épaisseur et de 40cm de hauteur (90 cm en point bas). Une pente permet l'écoulement des liquides vers un dégrilleur.
- Une fosse tampon de 11m³ en PEHD équipée d'un puisard avec pompe immergée pour transférer les boues de la fosse tampon aux conteneurs citerne. Cette cuve pourvue d'un couvercle ouvrant est située dans un bassin de rétention bétonné et enterré de 1,80m de hauteur (le haut des murs dépassant de quelques cm le niveau du sol). Il est à noter que le volume de ce bassin de rétention est égal à 69 m³ soit une capacité supérieure à l'ensemble des déchets stockés sur le site (deux conteneurs citerne de 20m³ chacun et 11m³ de fosse tampon).
- Une zone de stockage des conteneurs-citerne bétonnée de 52,8m² et entourée de murets de 20cm d'épaisseur et de 40cm de hauteur. Une pente permet l'écoulement des liquides vers le bassin de rétention. Cette aire accueillera deux isotanks de 20m³ utiles.
- Un réseau de circulation des boues
- Un système de rétention raccordé à un séparateur d'hydrocarbures
- Un atelier et des bureaux

2.2.3 Fonctionnement de l'installation

Le Centre d'Etude des Boues ne recevra que des déchets (boues contaminées aux hydrocarbures) provenant des camions hydrocureurs. Les arrivages se feront sur rendez-vous. Le pesage avant et après dépotage se fera à l'ISD de Gadji. Le dépotage se fera sur l'aire prévue à cet effet. Les boues seront transférées gravitairement dans la fosse tampon de 11m³ (2 camions). Elles seront ensuite reprises par une pompe immergée vers les conteneurs citerne. Ces conteneurs, une fois pleins, seront envoyés vers un centre de traitement néo-zélandais appartenant à la société Transpacific Technical Services.

Des échantillons représentatifs seront prélevés à la réception des déchets à chaque camion. Chaque conteneur citerne sera également échantilloné avant le départ.

Un bordereau de suivi des déchets a été établi pour l'opération et permettra ainsi à la Province Sud de suivre l'intégralité des opérations.

2.2.4 Volume d'activité.

Le volume des boues a été évalué à 100m³ mensuel par la Province Sud (soit 1200m³ par an). Ce volume correspond au traitement d'environ un millier de débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, le dépotage d'environ 300 camions hydrocureurs et l'exportation de 60 conteneurs citerne. Un registre d'entrée-sortie tiendra une comptabilité précise du mouvement des boues.

2.2.5 Nature des boues

Les boues souillées aux hydrocarbures proviennent pour l'essentiel des séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs, dégraissieurs. Plus rarement, elles pourront provenir du curage de cuves à fioul inutilisées.

L'expérience acquise auprès des vidangeurs permet d'estimer, en première approche, la composition moyenne suivante :

- 85% d'eau
- 5% d'hydrocarbures
- 10% de matières sèches

Mais ces valeurs seront affinées par l'analyse des prélèvements qui seront faits à l'arrivée des camions sur le site de transit.

Dans la mesure où les séparateurs d'hydrocarbures n'ont pas été curés depuis plus d'un an, il peut être envisagé une teneur en hydrocarbures supérieure au début de l'exploitation.

2.3 Aspect réglementaire

2.3.1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le stockage des boues est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement régie par le code de l'environnement, livre IV, Titre I ; elle relève de la rubrique 2720-1 : déchets industriels provenant d'installations classées- station de transit. Elle est soumise au régime d'autorisation.

Toutefois, le volume d'activité de l'installation ayant une capacité journalière maximale de 46,9t/j inférieure à 10t/j, cette installation n'entre pas dans le champ d'application des installations à haut risque chronique.

L'activité relève également du livre IV, titre II : déchets du code de l'environnement.

2.3.2 Réglementation d'urbanisme

L'installation est située sur la zone industrielle de la ZICO de Païta. Les établissements relevant des ICPE peuvent y être autorisés.

2.4 Visites du site et rencontres diverses

2.4.1 Première visite du site le mercredi 28 avril 2010

J'ai visité le site le mercredi 28 avril à 9h en présence de Mr Mésanovic et de Mme Janie Forno et de Mr Jean Batiste Talalua. Le terrain est clôturé et a été terrassé, remblayé à certains endroits, pour supprimer les points bas. L'installation de stockage doit être implantée au milieu du terrain à un endroit qui semble être également le point haut du terrain. Ils demeurent 3 ou 4 arbres sur le site.

2.4.2 Deuxième visite du site le lundi 17 mai

Après que Mr Sébastien Jalet, directeur des services techniques de la ville de Païta, m'a signalé que le terrain adjacent à celui de Socadis, lot n° 37 occupé par SMC, matériaux de construction, ait été inondé au cours d'une forte pluie début 2009, je me suis rendue sur ce terrain le lundi 17 mai à 8h et ai rencontré les dirigeants de SMC, Mr Koulakoff et Mr Droard. Ceux-ci m'ont indiqué qu'ils avaient effectivement eu leur cour inondée début 2009 et qu'à la suite de cet épisode pluvieux, la municipalité avait effectué des travaux sur le réseau d'assainissement.

La route située au droit du terrain occupé par SMC constitue un point bas et recueille toute les eaux des lots situés entre la voie express et cette route. Des grilles avaloirs recueillent les eaux sur la route. Celles-ci sont ensuite évacuées dans les buses de l'assainissement passant entre les lots 36 et 37.

2.4.3 Rencontre avec Mr Chabaud, responsable de l'instruction des lotissements au service de l'urbanisme de la Province Sud le mardi 18mai après midi

Je suis passée à l'équipement de la Province Sud au service de l'urbanisme de façon à avoir des renseignements sur la prise en compte de la zone inondable lors de l'instruction du lotissement industriel de la ZICO. Mr Chabaud me signale que la DAVAR a été saisie pour traiter du détournement du creek se rejetant dans la Katiramona. Par contre, il pense que la zone inondable n'a pas été recalculée suite au projet de lotissement.

2.4.4 Rencontre avec Melle Olivia Culell de la DENV de la Province Sud le mercredi 19 mai
J'ai rencontré Melle Culell, l'après midi du mercredi 19 mai pour avoir quelques renseignements supplémentaires au sujet du marché passé entre la Province Sud et Socadis pour le stockage des boues souillées aux hydrocarbures. Melle Culell me confirme que le marché passé avec Socadis n'est que de une année sur la base de 1200 tonnes stockées et exportées. S'il était décidé de faire un traitement de ces boues en Nouvelle Calédonie, cela ferait l'objet d'un nouvel appel d'offre et d'un nouveau dossier d'Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (avec enquête publique). Melle Culell me signale par ailleurs que cette procédure de stockage et d'export fera l'objet d'un contrôle continu de la part de la DENV.

2.4.5 Rencontre avec Mr Geoffroy Wotling de la DAVAR le mardi 1 juin

Le mardi 1er juin en fin de matinée, je me suis rendue à la DAVAR pour m'entretenir avec Mr Wotling de la zone inondable proche du lot 36 de Socadis. Mr Wotling me montre le plan de la zone inondable centenale avec les hauteurs d'eau pouvant être atteintes au droit de l'affluent de la Katiramona qui a fait l'objet d'une déviation. Ces côtes sont de l'ordre de 9,5m NGNC et 10,5m NGNC au droit du petit pont en bout de la ligne droite de la route qui dessert le terrain Socadis, lui-même à une altitude de 7m NGNC. Ce creek est situé à environ 200 mètres au Nord du terrain Socadis. Le terrain Socadis étant situé hors zone inondable d'après le plan, il me suggère que la topographie doit présenter un point haut entre la zone inondable et le terrain Socadis.

2.4.6 Nouvelle visite au service de l'urbanisme de la DEPS le mardi 1^{er} juin après midi.

Je suis retournée à la Direction de l'Equipement de la Province Sud, service de l'Urbanisme afin d'avoir des renseignements sur la topographie des terrains de la Zico. Un plan, avec des courbes de niveau fait état effectivement de terrains à une côte supérieure à celle de 7m de Socadis entre le creek et le terrain Socadis. Mais il représente la topographie du site avant terrassement.

2.4.7 Troisième visite du site le vendredi 3 juin

Je me suis à nouveau rendue sur le site pour visualiser la topographie des terrains suite à la réalisation des terrassements et des routes du lotissement de la ZICO. La butte n'existe plus. La route 2 qui relie le pont enjambant le creek et le terrain Socadis est en pente douce vers Socadis et passe de la côte 10,39 mNGNC au niveau du pont à la côte 6,86 m NGNC au niveau du terrain Socadis. J'ai récupéré ces côtes avec le profil en long de la route 2 lors d'une autre visite à la DEPS, service de l'urbanisme le lundi 7 juin. Ce jour là, j'ai également récupéré le plan de la zone inondable (avant terrassements) avec les hauteurs de crues.

2.4.8 Renseignements pris auprès de Mr Forno du bureau d'étude Envie

J'ai contacté à deux reprises le bureau d'étude Envie pour connaître l'origine du plan de la zone inondable joint au dossier de demande d'autorisation. Mr Forno, qui m'avait dit qu'il avait récupéré le plan à la ville de Païta me précise le mercredi 9 juin qu'il a pris l'initiative de reporter lui-même le plan parcellaire du lotissement sur le plan de la zone inondable ; ce qui m'a induit en erreur.

2.4.9 Avis de Mr Welter de la DEPS

Le 14 Juin, Mme Forno m'a envoyé une copie du mail que lui a adressé Mr Welter en réponse à sa question sur l'inondabilité du lot 36 et dont les termes sont repris en intégralité. Je cite :

« Lors de l'instruction du permis de lotir, le lotissement « ZICO » était grevé, sur une partie, d'un caractère potentiellement inondable (études hydrogéomorphologique). Le permis de lotir a été délivré à l'appui d'une étude hydraulique qui préconisait des aménagements, réalisés depuis pour atténuer le caractère potentiellement inondable de la zone. Concernant l'inondabilité du lot 36, nous ne disposons que de la carte des aléas ci-jointe, non remise à jour, qui indique que votre lot n'est pas inondable. Le permis de construire a donc été délivré sur cette base. Il convient de noter que cette carte ne prend pas en compte les aménagements réalisés qui ont pour effet de diminuer l'importance des aléas. »

Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation du rapport de l'étude hydrologique de la ZICO de Païta par Soproner. Les aménagements dont parle Mr Welter expliqués en page 10 du rapport Soproner ont consisté à rectifier le cours d'un affluent de la Katiramona qui traversait la zone d'étude dans sa partie Ouest pour gagner de la zone aménageable. Le creek en question a été remplacé par un chenal dont la section a été calculé pour une pluie DECENNALE seulement (section de 13m²) avec un passage en souterrain de ce creek en amont en dalot de seulement 2x3, ce qui crée un rétrécissement à partir duquel le creek peut déborder. La carte d'aléa n'a pas été remise à jour suite aux terrassements du lotissement qui augmentent le risque d'inondabilité des lots. Je ne pense donc pas que ces travaux aient diminué l'importance des aléas, bien au contraire !

2.4.9 Réunion avec Mr Bonnefois et Melle Olivia Culell à la DENV le mercredi 16 juin au sujet de la zone inondable

Mr Bonnefois de la DENV a organisé une réunion interservice dans ses locaux avec Melle Culell de La DENV au sujet de la zone inondable impactant la ZICO de Païta ; Mr Vincent Thieffine de la DEPS qui s'occupe des zones inondables au service de l'urbanisme, n'a malheureusement pas pu venir ; Mr Geoffroy Wotling de la DAVAR, en charge également des zones inondables s'est excusé mais a fait un mail à ce sujet. Il ressort de cette réunion que les terrassements de la ZICO ont nettement augmenté les risques d'inondabilité des terrains et notamment du lot 36 sur lequel doit être implanté le projet Socadis et qu'il faudrait recalculé la zone inondable en tenant compte de la nouvelle topographie.

2.5 Etude d'impact, Etude de danger et notice d'hygiène et de sécurité

2.5.1 Etude d'impact

2.5.1.1 Etat initial du site

De l'étude de l'état initial du site, nous retiendrons que :

- les vents dominants sont de sud-est
- les études effectués sur la qualité du sol et de l'eau souterraine montrent qu'il n'y a pas actuellement de pollution des sols, notamment en hydrocarbures
- le sol est argileux
- seuls, quelques arbres (des Maytenus fournieri) sont présents sur le site ; la faune se limite aux oiseaux, lézards et rongeurs.

2.5.1.2 Inondabilité potentielle du terrain

J'ai apporté une attention particulière sur le milieu Hydraulique superficiel et la zone inondable qui impacte la ZICO, sachant d'une part que l'inondation d'une telle installation aurait des conséquences très néfastes sur le milieu naturel et notamment la mangrove et d'autre part que la mairie m'avait signalé l'inondation du terrain adjacent début 2009 et sa crainte sur le sujet.

La carte des aléas d'inondation de l'étude d'impact montre que certains terrains de la ZICO font partie de la zone inondable (aléa moyen) dont une partie du lot adjacent à celui où doit être implanté l'installation de Socadis mais pas le terrain Socadis.

OR, il s'avère que :

- le bureau d'étude Envie qui a réalisé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a reporté le plan parcellaire du lotissement sur la carte des aléas d'inondation alors que celle-ci est antérieure au lotissement et ne prend pas en compte les terrassements du lotissement.
- après multiples contacts avec le service de l'urbanisme de la Direction de l'Equipement de la Province Sud, la Direction de l'Environnement de la Province Sud, la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales, contacts que j'explique en détail dans le chapitre 2.4 « Visites du site et rencontres diverses » de mon rapport, **la carte des aléas d'inondation n'a pas été recalculée après modification de la topographie du lotissement et que ces terrassements aggravent sensiblement les risques d'inondation des terrains de la ZICO et notamment du terrain d'assiette du projet Socadis.** En effet, les terrains de la ZICO et notamment la route 2 sont maintenant en pente douce du canal vers le terrain Socadis (pente de la route 2 : 1,68% sur environ 200m).
- il est à noter que l'affluent de la Katiramona qui est source d'inondation a eu son lit dévié ; la déviation du creek, affluent de la Katiramona, a été faite pour gagner de la surface aménageable. **Le profil du nouveau chenal a été calculé en tenant compte d'une pluie décennale et le cadre situé en amont, au droit de la route 2 a une section qui me paraît sous-dimensionnée et incompatible avec le débit pouvant être accueilli à l'aval. On peut craindre qu'il y ait débordement à ce niveau là pour une pluie inférieure à une pluie décennale et que l'eau soit canalisée par la route jusqu'à son point bas au droit du lot 35, adjacent au lot 36 du projet Socadis.**

Des aménagements pourraient améliorer la situation :

- agrandissement du cadre passant sous la route 2
- remplacement des buses de l'assainissement situé entre les lots 35 et 36 par un canal à ciel ouvert dont il faut calculer la section. En effet le risque que les avaloirs situés sur la route 2 qui ont par ailleurs une capacité d'absorption réduite se bouchent est important.

2.5.1.3 Impacts du projet et mesures d'atténuation

Les travaux liés à l'aménagement du site sont peu importants et ne sont pas susceptibles de créer une gêne conséquente pour l'environnement.

- Risque de pollution du sol et du sous sol

La conception des installations prévue entièrement sur des aires réceptacles bétonnées permet de récupérer tout liquide accidentellement répandu sur les aires de stockage et de manipulation des déchets. L'aire de circulation des camions n'est pas revêtue mais compte

tenu du faible trafic (deux camions par jour) et de l'espace dont ils disposent pour manœuvrer, le facteur de risque d'un déversement est peu élevé.

La qualité des eaux souterraines est surveillée par des contrôles trimestriels à partir du piézomètre mis en place et qui a fait l'objet d'une analyse de référence.

- Gestion des eaux

Les eaux de nettoyage des cuves des camions hydrocureurs provenant de la réserve de ces camions seront récupérées, avec les boues souillées aux hydrocarbures dans la fosse tampon. Un bilan hydrique des eaux pluviales atteignant les zones imperméabilisées a été réalisé en cas de pluie exceptionnelle ; Le bassin de rétention pourra retenir les eaux pluviales pour un tel évènement. A la sortie de ce bassin de rétention, un séparateur à hydrocarbures sera mis en place pour traiter ces eaux qui peuvent contenir des hydrocarbures. Il existe une contradiction dans le rapport entre le débit de pointe de 6l/s préconisé pour évacuer le débit de pointe et le séparateur à hydrocarbures finalement retenu avec un débit de 3l/s. Les effluents de sortie de ce séparateur d'hydrocarbures qui ne traite que les eaux des réceptacles de l'installation susceptibles de recevoir des fuites de boues d'hydrocarbures, se rejettent dans le réseau d'assainissement du lotissement.

- Emissions atmosphériques

Les boues souillées aux hydrocarbures ne seront stockées en moyenne qu'une semaine sur le site, ce qui exclut tout processus de fermentation des boues durant cet intervalle. De plus, afin de s'assurer qu'aucun processus de fermentation n'a lieu dans les conteneurs citerne, l'exploitant surveillera le manomètre des conteneurs de façon à détecter une éventuelle hausse de pression synonyme de processus de dégagement gazeux.

Des émanations diffuses de Composés Organique Volatil sont possibles lors des opérations de dépotage et de stockage dans la fosse tampon lorsque les déchets sont en contact avec l'air. Le rayon olfactif maximal évalué à 50m impacte par vent dominant de sud-est le lot voisin occupé par des conteneurs vides à la vente. Toutefois, cette nuisance est très limitée dans le temps lors des opérations de dépotage seulement (évaluées à 10mn/j). Elle n'entraînera aucun risque pour la santé. Par ailleurs, les boues ont déjà été stockées dans les séparateurs à hydrocarbures et les éléments les plus volatils sont déjà échappés avant d'arrivées sur la zone de stockage.

Le Bilan Carbone Simplifié met en évidence que l'exploitation de la zone de stockage est peu significative par rapport au fret et au traitement.

- Gestion des déchets

Les boues au moment du dépotage passent par une grille pour récupérer les macro déchets qui seront ramassés manuellement et exportés vers une filière d'élimination agréée.

- Impact sur le milieu biologique

Le projet aura peu d'impact sur la faune et la flore du terrain.

Dans la mesure où le projet consiste à stocker les boues issues des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures et à les exporter pour traitement, lesdites boues n'étant plus collectées et traitées actuellement, ce qui laisse supposer qu'une partie doit partir dans la nature, le projet aura un effet positif sur le milieu naturel en général.

- Impact lié au bruit

Le fonctionnement de l'installation est diurne, dans une zone industrielle ; l'impact du bruit, essentiellement lors du dépotage des camions qui n'a lieu que deux fois par jour est négligeable.

- Impact lié au trafic

Le trafic est estimé à environ 4 véhicules par jour, personnel du centre compris, ce qui est peu important. Les véhicules qui transportent les boues souillées aux hydrocarbures sont des véhicules agréés.

2.5.2 Etude des dangers

L'analyse des risques qui a été réalisée sur le projet de stockage des boues a permis d'identifier les risques majeurs liés à l'exploitation du centre d'exploitation des boues.

- Risques liés à l'incendie ou à l'explosion.

Il convient tout d'abord de rappeler la composition des boues qui transiteront sur le site ; dans l'état actuel des connaissances sur le gisement Calédonien, ces boues sont caractérisées de la façon suivante : 85% d'eau, 5% d'hydrocarbures et 10% de matières sèches. Ces boues ayant déjà transité dans des séparateurs à hydrocarbures, les composants les plus volatils se sont déjà en bonne partie évaporés. Les boues sont classés inflammables de deuxième catégorie. Le calcul effectué des zones à risques fait état d'une zone Z1 de 13m intégrée à la parcelle ; la zone Z2 de 17m chevauche légèrement les parcelles voisines au sud et au nord mais les hypothèses de calcul ne prennent pas en compte le fait que le bassin de rétention est situé en dessous du sol ce qui diminue largement le risque.

On peut donc conclure qu'un incendie sur le centre ne provoquera pas d'effets liés aux rayonnements thermiques sur le voisinage.

Des extincteurs seront prévus sur l'aire de dépotage, les bureaux et l'atelier ainsi qu'une réserve de sable et des produits absorbants au niveau du dépotage. Par ailleurs, une borne incendie se trouve à environ 40 m du site.

- Risques liés aux pollutions accidentnelles

Cela concerne essentiellement une rupture d'une canalisation, un réservoir ou un camion hydrocureur. Dans les deux premiers cas, le bassin de rétention en béton armé, étanche et incombustible jouera son rôle. Les vannes d'isolement et d'obturation permettront de vider ensuite les rétentions. Il est à noter que les citerne seront régulièrement contrôlées.

En cas de fuite à l'extérieur des zones étanches ce qui est moins probable, la société devra rapidement intervenir à l'aide d'épandage de produits adsorbants et la récupération mécanique des terres souillées.

- Risque de pollution de l'air

Les Composés Organiques Volatils peuvent se répandre dans l'atmosphère à l'occasion du déversement accidentel de la cuve ou d'une citerne. Une légère incommodation du voisinage est envisageable mais l'accident n'engendrerait pas de risque irréversible sur le personnel et le voisinage.

- Risque d'accident de la circulation

L'aire de manœuvre des camions est confortable. Par ailleurs, seulement deux camions sont prévus pour le dépotage par jour.

- Risques externes

Le risque externe le plus important est celui d'un cyclone associé à une inondation. Le haubanage des citernes pourrait être envisagé en cas de cyclone ; Le risque lié à une

inondation qui pourrait entraîner les boues souillées aux hydrocarbures dans l'environnement et la mangrove a été étudié dans les chapitres 2.4 (visites et rencontres diverse) et 2.5.1.2 (état initial, inondabilité potentielle du terrain) de mon rapport.

2.5.3 Hygiène et sécurité

La conformité à la réglementation d'hygiène (éclairage, insonorisation, nettoyage, installations sanitaires, etc...), à la réglementation de sécurité (protection contre les courants électriques, prévention des incendies, équipement de la personne, formation à la sécurité, etc...) ainsi qu'à la réglementation du service médical (formation au premier secours, service médical et surveillance médicale, etc...) a été étudié.

A noter qu'un garde corps est prévu au niveau de la fosse pour éviter toute chute.

2.6 Observations du public

Les observations du public sont nombreuses ; elles ont toutes été consignées à la fin de l'enquête, le jour de clôture de l'enquête, soit le 20 mai 2010.

Le registre comporte 36 observations et une pétition d'une quarantaine de signatures.

Les observations consignées sur le registre émanent en grande partie des habitants de la tribu N'dé et de Saint Laurent dont le président du conseil des anciens de la tribu de N'dé : Mr Philibert Atché (Chef de Clan), le président du conseil des anciens de la tribu de Saint Laurent : Mr Marcel Païta et le chef de clan Watton (signé Watton André et Gaïa Ronald).

Les habitants des tribus s'inquiètent de la pollution que pourrait amener le projet des boues souillées aux hydrocarbures à la baie de N'dé et à la mangrove. Beaucoup se disent défavorables à un projet qui amènerait des déchets supplémentaires dans leur baie où ils pratiquent la pêche, qui est source de revenus et au bord de laquelle ils vivent. Une personne parle même «de traitement de déchets ». D'une manière générale, ils demandent le respect de l'environnement.

Ils regrettent le manque de transparence et de communication sur ce projet.

On peut noter également une mobilisation importante des conseillers municipaux dont plusieurs adjoints au Maire contre ce projet. (Mr Cottin, 2^{ième} adjoint ; Mr Hellouin, 3^{ième} adjoint ; Mme Lods, 4^{ième} adjointe ; Mme Madjeue, 6^{ième} adjointe ; Mr Marie, 7^{ième} adjoint) ; Ce dernier, outre les risques de nuisances olfactives, rejets gazeux, les risques d'explosion et de pollution soulevés par plusieurs signataires, évoque le problème de risque d'inondation de ce terrain.

Plusieurs personnes pensent que le terrain, proche de la mangrove et pas très éloigné d'habitations et d'un hôtel (la salle omnisport est également citée) n'est pas approprié pour recevoir un tel projet. Une personne s'inquiète du transport des boues et du trafic générés par les camions.

Beaucoup d'avis défavorable au projet ne sont pas motivés.

La pétition annexée au registre émane des habitants du lotissement Soucrant situé à proximité (au nord-ouest) du terrain de la ZICO. « Les habitants pensent qu'un certain nombre de risques subsistent quand à l'implantation de ce type d'installation à proximité de leurs habitations. Le stockage d'hydrocarbures constitue pour eux un risque immédiat en cas d'explosion des cuves destinées à les accueillir. Par ailleurs, ils relèvent d'autres risques importants d'impact sur l'environnement, en terme de pollution et notamment sur la mangrove en aval mais également en terme d'odeurs ou de rejets gazeux en cas d'accident. Pour toutes ces raisons, ils s'opposent au projet.

Réponse du commissaire enquêteur :

Beaucoup d'intervenants craignent le rejet dans la mangrove de déchets. Cette possibilité n'est pas envisageable en conditions normales d'exploitation de l'installation qui n'est qu'une zone de transit. Toutefois, ce risque demeure en cas d'inondation du terrain.

Les risques d'explosion, de rejets gazeux, de nuisances olfactives concernant des boues souillées aux hydrocarbures avec 5% seulement d'hydrocarbures sont peu importants voir négligeables comme analysés dans l'étude d'impact.

Les personnes que j'ai reçues le 20 mai, date de clôture de l'enquête publique m'ont indiqué qu'ils avaient été alertés par la Mairie. Ils pensaient qu'il y aurait traitement des boues sur le site, ce qui est faux et avaient une mauvaise compréhension du dossier.

2.7 Avis du Maire

Mr Harold Martin, Maire de Païta a fait connaître son avis en organisant une conférence de presse le vendredi 21mai, soit le lendemain de la clôture de l'enquête. Il est tout à fait opposé à ce projet qui n'a pas fait l'objet de concertation. Il invoque les risques d'explosion, d'odeurs et de rejets gazeux et considère que le terrain choisi pour accueillir ce projet est très mal choisi car situé à la convergence de plusieurs talwegs et ruisseaux qui se déversent dans la Katiramona qui elle-même se diffuse dans 350 ha de mangrove. (Journal les Nouvelles du 22mai2010).

Ce même jour, la présentatrice du journal télévisé introduisait le sujet en parlant à tort « d'usine de traitement de boues ».

2.8 Mémoire en réponse de l'exploitant

Suite à la lettre de questions du commissaire enquêteur remise à Socadis le jeudi 27 mai 2010, la société représentée par Mr Mésanovic et Mme Jeanie Forno, m'a remis un mémoire en réponse le jeudi 9 juin 2010 joint en annexe. Les réponses de Socadis peuvent être résumées ainsi :

- A la question du devenir de la zone de transit des boues souillées aux hydrocarbures à l'issue de l'année d'observation, Socadis répond que l'installation sera démontée et le site réhabilité. Une analyse du sol sera à nouveau réalisée.
- Concernant son expérience dans la gestion des déchets, Socadis énumère tous les chantiers qu'elle a réalisés.
- Concernant un éventuel dépassement de la quantité des boues à stocker, Socadis répond qu'elle se limitera à la quantité donnée de 1200t pour l'année.
- Concernant un éventuel problème de transport vers la Nouvelle-Zélande (grève par exemple) qui poserait le problème de stockage de plusieurs conteneurs citernes, Socadis répond que ceux-ci seraient stockés dans la zone dangereuse du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie.
- Le plan des conteneurs citernes qui n'était pas lisible m'a été redonné au format A3 et m'a permis de comprendre le fonctionnement de ceux-ci.
- Le plan de la fosse tampon qui comportait une erreur a été rectifié.
- Concernant le bassin de rétention, Socadis précise qu'il dépassera de 20 cm le niveau du sol ; ce qui ne le met pas à l'abri s'il y a la moindre inondation du terrain.
- Concernant l'assainissement du terrain, seul le séparateur à hydrocarbures sera raccordé. Il n'est pas prévu d'avaloir pour les eaux pluviales du terrain. Concernant la pente de celui-ci, le plan joint semble faire état d'une pente du terrain dirigée vers les buses d'assainissement.

2.9 Conclusions du commissaire enquêteur

Bien que :

- La mise en place de cette unité de stockage des boues souillées aux hydrocarbures soit un projet d'intérêt général et qu'il permette d'éviter la pollution à l'aval des stations services.
- Le projet de Socadis ait été étudié dans le détail et ne présente pas en lui-même de danger pour l'environnement si ce n'est le risque d'inondation du terrain.

Mais que :

- ce risque d'inondation du terrain est réel. Il est la conséquence de la modification des conditions d'écoulement au naturel prises en compte lors de l'étude de la zone inondable. Seule une réactualisation de l'étude de la zone inondable au vu de la nouvelle topographie et du nouveau lit du creek, permettra de préciser ce risque, en particulier du point de vue de sa fréquence.
- On ne peut, à mon avis laisser construire une ICPE dans une zone susceptible d'inondation.

Considérant par ailleurs :

- l'opposition de la Mairie de Païta due notamment à un manque de concertation entre le demandeur, la province et la mairie de Païta concernant le stockage de déchets provenant de l'ensemble de la PS sur un terrain de la ville de Païta.
- L'opposition importante du public due en partie à une mauvaise information de celui-ci à la fin de l'enquête ; toutes les observations ayant été formulées le dernier jour de l'enquête, il n'a pas été possible de demander une prolongation de délais de l'enquête de façon à organiser une réunion d'explication.

J'émets UN AVIS DEFAVORABLE en attendant que la zone inondable de la ZICO soit réétudiée et que des réunions de concertation soient menées avec la Mairie de Païta



Elizabeth Doiteau
Commissaire enquêteur